



Convention

relative au financement des études PRO liées
aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire
portant sur de reconstruction du pont route de
Rue du Faubourg de CRONCELS à TROYES
Ligne 1 000 Paris Est à Mulhouse PK 167+978

Conditions particulières

GEREMI - F60288	ARCOLE n°	GCF n°
-----------------	-----------	--------

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La [Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole](#), 1 place Robert GALLET BP 9, 10 001 TROYES Cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisée à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **Troyes Champagne Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »
»

SNCF Réseau et **Troyes Champagne Métropole** étant désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	5
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES ETUDES	6
ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION ETUDES	6
ARTICLE 6. SUIVI DES ETUDES	6
ARTICLE 7. LIVRABLES	6
ARTICLE 8. FINANCEMENT DES ETUDES TRAVAUX CONNEXES	6
8.1 Assiette de financement	6
8.1.1 Coût des études travaux connexes aux conditions économiques de référence	6
8.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation	7
8.2 Plan de financement.....	7
ARTICLE 9. APPELS DE FONDS	7
9.1 Modalités de versement des fonds.....	7
9.2 Domiciliation de la facturation.....	8
9.3 Identification.....	8
9.4 Délais de caducité.....	8
ARTICLE 10. OPERATIONS DOMANIALES	8
o Acquisitions / Cessions des terrains nécessaires aux travaux.....	8
ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS	9

ANNEXES

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

La rue du Faubourg de Croncels à Troyes est un axe important de la ville de Troyes.

Le pont route rue du Faubourg de Croncels franchit la ligne 1 000 Paris Est Mulhouse au Pk 167,978. C'est un axe ferroviaire prioritaire pour la région SNCF à la fois pour ~~le trafic voyageurs~~ [le trafic voyageur](#) mais aussi FRET.

Conformément au principe jurisprudentiel (CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault), confirmé par la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, selon lequel les ouvrages d'art de rétablissement appartiennent aux propriétaires des voies qu'ils supportent, le propriétaire du pont-route rue Faubourg de Croncels à Troyes est **Troyes Champagne Métropole**. TCM envisage la démolition et reconstruction du pont-route en question.

La présente convention de financement porte sur ce projet de démolition/reconstruction.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- Le contrat de prestation d'études des contraintes ferroviaires, VISA des études externes, planification et assistance en phase EP/AVP du projet de démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signé le 06 03 2021
- la convention de financement relative aux études AVP liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur les travaux principaux de démolition du pont-route rue faubourg de Croncels à Troyes signée le 12 01 2021.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études de projet et des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Troyes Champagne Métropole est maître d'ouvrage des travaux de démolition et reconstruction du pont-route rue du Faubourg de Croncels à Troyes, hors du domaine ferroviaire, comme précisé à l'annexe 2 ci-après.

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire comme précisé à l'annexe 2 ci-après.

La présente convention de financement ne porte que sur :

- les études projet liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaires,

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Concernant le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole :

Troyes Champagne Métropole a nommé un bureau d'étude externe missionné pour étudier et proposer des solutions d'ouvrages. Cependant les contraintes ferroviaires et leur coût propres à chaque solution guidera la collectivité dans le choix d'un type d'ouvrage. **SNCF Réseau** réalisera la mission d'appui et d'expertise des différentes contraintes d'implantation, de conception et de réalisation du pont-route au-dessus des emprises ferroviaires. Cette prestation fera l'objet d'un contrat de prestation qui couvrira la période 2022.

Concernant le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau :

SNCF Réseau estimera et rédigera les cahiers des charges des travaux connexes ferroviaires nécessaires aux travaux de reconstruction du pont-route. La description des travaux à réaliser sera précisée dans la convention de financement de la phase REA.

La présente convention de financement porte sur :

- les études PRO relatives aux travaux connexes ferroviaires. Ces études seront réalisées par **SNCF Réseau**.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES ETUDES

La phase des études couverte par la présente convention débutera dès signature de ladite convention et s'achèvera au plus tard en décembre 2022 afin d'estimer le coût des travaux, de rédiger les cahiers des charges en vue des appels d'offres et d'affermir les réservations capacitaires.

Pour rappel, les travaux sous maîtrise d'ouvrage **SNCF Réseau** débuteront en amont des travaux principaux. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage **Troyes Champagne Métropole** débuteront en janvier 2024 et s'achèveront [en](#) décembre 2024.

SNCF Réseau ne peut engager les études et prestations prévues dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à **SNCF Réseau** d'engager les études et prestations dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le [1528/024/2022](#). A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement éventuellement.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION ETUDES

Les études des travaux connexes objet de la présente convention sont détaillées en annexe 2 et rappelées ici.

Elles consistent en phase PRO :

- Etudes voie du rail de sécurité à modifier côté voie 1
- Etudes voie pour la dépose du rail de sécurité côté voie 2

Elles englobent aussi les réunions et visites de site nécessaire au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6. SUIVI DES ETUDES

Les parties se réuniront au travers d'un comité technique pour échanger sur l'avancement des études et sur les modifications éventuelles à la demande de l'une de celle-ci.

Une invitation sera envoyée au préalable avec un préavis d'un mois.

Troyes Champagne Métropole sera en charge des procédures administratives du programme.

ARTICLE 7. LIVRABLES

De manière générale toutes les études menées par **Troyes Champagne Métropole** et **SNCF Réseau**, feront l'objet de livrables. Le format et les échelles seront adaptés à l'objet traité.

Les documents seront fournis à minima en format numérique.

ARTICLE 8. FINANCEMENT DES ETUDES TRAVAUX CONNEXES

8.1 Assiette de financement

8.1.1 Coût des études travaux connexes aux conditions économiques de référence

Le coût des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est évalué, 48 300€ H.T. aux conditions économiques de juin 2020.

Le détail estimatif est joint en [annexe 3](#).

8.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 53 627€ HT courants

Commenté [JCI(R/SSR1): Risque d'évolution suivant les indices insee

8.2 Plan de financement

Troyes Champagne Métropole ~~s'engage~~ **Métropole s'engage** à rembourser à SNCF Réseau toutes les dépenses liées aux études décrites à l'article 3 ci-dessus et précisées à l'annexe 2 de la présente convention.

En cas de risque de dépassement du coût prévisionnel des études et prestations prévues dans le cadre de la présente convention, **Troyes Champagne Métropole** est informée. Un avenant à la présente convention interviendra pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 9. APPELS DE FONDS

9.1 Modalités de versement des fonds

Cet article déroge à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de **Troyes Champagne Métropole**, selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants, soit la somme de 26 814 €;
- en juin 2022, le second appel de fonds correspondant à 45% du besoin de financement en € courants, soit la somme de 24 132€; cet acompte est accompagné d'un certificat d'avancement visé par le maître d'ouvrage.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement
Après achèvement des missions, **SNCF Réseau** présente le relevé des dépenses réellement comptabilisées. **SNCF Réseau** procède selon le cas soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

9.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone	Adresse électronique
Troyes Champagne Métropole	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.*	

9.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013 A compléter	FR 86 200 069 250 A compléter
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

9.4 Délais de caducité

Cet article déroge aux dispositions de l'article 10 des conditions générales jointes en annexe 1.

Les dispositions de la présente convention de financement expireront après extinctions des flux financiers liés à ladite convention.

ARTICLE 10. OPERATIONS DOMANIALES

o Acquisitions / Cessions des terrains nécessaires aux travaux

Troyes Champagne ~~Métropole~~ ~~procédera~~ Métropole procédera :

- à l'établissement, à ses frais, des plans parcellaires et document d'arpentage nécessaires à l'acquisition des emprises utiles à la réalisation de ce projet,
- aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux relevant de la présente convention.

En outre **Troyes Champagne Métropole** se charge de recueillir l'accord préalable du ou des propriétaires des terrains provisoirement nécessaires à l'exécution des travaux.

Les dépendances du domaine public ferroviaire situées de part et d'autre des voies ferrées, et qui devront être distraites définitivement de ce domaine pour la réalisation de l'ouvrage de croisement, lorsqu'il s'agit d'un pont-route, pourront être cédées à la collectivité territoriale intéressée.

Cette cession aura lieu selon les conditions financières issues de l'avis du service France Domaine du département du lieu de situation des biens.

Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente avant le démarrage des travaux et d'un acte de vente à l'achèvement des travaux, en fonction des biens réellement utilisés. Les frais correspondants à cette cession seront pris en charge par le maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour Troyes Champagne Métropole

François BAROIN
Président

Troyes

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau, la Directrice Territoriale
Grand Est

Laurence BERRUT

A Troyes, le
Pour Troyes Champagne Métropole, le
Président

François BAROIN

ANNEXES

- Annexe 1** **Conditions générales**
- Annexe 2** **Description des travaux à réaliser et caractéristiques générales du projet**
- Annexe 3** **Détail estimatif de l'opération aux conditions économiques de référence**

ANNEXE 2 - Description des travaux à réaliser et caractéristiques générales du projet

Démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes

La construction du pont route nécessitera :

- la démolition et reconstruction d'un pont-route sur le domaine routier,
- la réalisation de travaux connexes sur le domaine ferroviaire
-

Les caractéristiques générales de ce projet sont précisées ci-après.

2.1. Démolition et reconstruction d'un pont-route - travaux routiers

L'ouvrage à re-construire est un ouvrage supportant la rue du Faubourg de CRONCELS. Il permet de franchir 2 voies ferroviaires principales et 1 voie ferroviaires de service.

2.2. Démolition et reconstruction d'un pont-route - travaux connexes

Les études porteront sur :

- Etudes voie du rail de sécurité à modifier côté voie 1
- Etudes voie pour la dépose du rail de sécurité côté voie 2

✓ Voie 1

Le projet phase AVP a montré que les culées actuelles seront conservées cependant le rail de sécurité présent côté voie 1 ne sera plus conforme aux normes de l'IG90201.

Il sera nécessaire d'adapter le rail de sécurité suivant les normes IG90201 en allongeant le rail de sécurité de 40m de part et d'autre de l'ouvrage, sur la voie actuelle sans modification des traverses monobloc en place, y compris la pose d'entretoises.

Les travaux comprendront :

- La mise en oeuvre de 120 ml de rail de sécurité et une crosse à chaque extrémité entre les PK 167+900 et PK 168+050, (zone exacte à déterminer selon la position définitive de l'ouvrage).
- L'adaptation du système de fixation par rapport à la présence du crocodile pour le c61.
- La réalisation d'une lacune après le pont route du fait d'un rail de sécurité > à 100m.

✓ Voie 2

Les travaux consisteront à la dépose du rail de sécurité présent côté voie 2. Cette dépose pourra être réalisée lorsque la pile intermédiaire du pont route actuel aura été complètement déposée.

Aucuns travaux de terrassement ou de démolition sous le niveau du sol n'est prévu (les fondations de l'ouvrage existant seraient laissées en place). Il n'y aurait donc pas de disposition spécifique à prendre en compte vis-à-vis du LRS.

2.3. Création d'un pont-route - dispositions générales relatives aux modalités d'exécution des travaux réalisés sous maîtrise tiers

2.3.1. Conditions d'exécution

La construction du pont-route sera réalisée avec interruption des circulations ferroviaires.

Les conditions d'exécution des travaux aux abords et au-dessus de la voie ferrée sont définies dans la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF). En particulier, les engins et matériels de chantier ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur d'une zone délimitée par un plan vertical situé à la distance $D_r = 2,3$ m du rail le plus proche (ou $D_a = 3,00$ m de l'axe de la voie).

En cas de travaux à l'intérieur de cette zone, ils seront exécutés pendant des intervalles avec interceptions des circulations ferroviaires.

Tous les déplacements de charges suspendues et toutes les manutentions de pièces à l'intérieur de la zone délimitée par un plan vertical situé à la distance $D_r = 4,30$ m du rail le plus proche (ou $D_a = 5$ m de l'axe de la voie) sont interdits si la voie concernée est maintenue en exploitation. Ils ne peuvent donc être exécutés dans cette zone qu'à la faveur d'intervalles avec interceptions des circulations ferroviaires avec mise hors tension des caténaires.

Les frais correspondants aux perturbations de la circulation ferroviaire sont incorporés au coût de l'opération.

2.3.2. Stabilité des ouvrages existants appartenant à SNCF Réseau.

Afin de ne pas compromettre la stabilité des ouvrages et installations existants, le maître d'ouvrage du pont-route doit prendre toutes les dispositions techniques dans la conception de l'ouvrage pour prévenir les désordres et mouvements divers qui pourraient survenir au droit de l'emprise des travaux, au moment de leur réalisation ou postérieurement à celle-ci.

Préalablement au démarrage du chantier, il est procédé à un constat d'état des lieux sous forme de procès-verbal au cours d'une visite contradictoire en présence des représentants du maître d'œuvre et du gestionnaire de l'infrastructure délégué par SNCF Réseau.

2.3.3. Prescriptions particulières avant le début des travaux

Les parties d'ouvrage à construire au-dessus ou à proximité de la voie ferrée nécessitent l'établissement de la NPSF. Ce document sera rédigé par le GESTIONNAIRE, ou son représentant, en accord avec SNCF Réseau ou son maître d'œuvre pour la sécurité des circulations.

La NPSF énumère les prescriptions techniques que doivent respecter les entreprises chargées des travaux, Le GESTIONNAIRE financeur, ou son représentant, s'engage à faire figurer cette NPSF dans les appels d'offres de travaux et dans les pièces contractuelles des marchés qu'il signe.

Avant passation des marchés, le GESTIONNAIRE financeur, ou son représentant, s'entendra avec SNCF Réseau ou son maître d'œuvre pour la sécurité des circulations sur le planning d'exécution des travaux. Il doit prévenir SNCF Réseau ou son maître d'œuvre pour la sécurité des circulations, au moins un mois à l'avance de toutes les opérations au-dessus et au voisinage de la voie et de leur processus opératoire afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires de protection et de surveillance et déterminer les interceptions de circulation ferroviaire qui peuvent être accordées pour la réalisation des opérations reprises dans le document « Conditions particulières ». La durée de ces interceptions, donnée à titre indicatif, peut varier suivant les nécessités de l'exploitation.

Avant tout commencement d'exécution, le GESTIONNAIRE financeur, ou son représentant, soumettra pour accord à SNCF Réseau ou son maître d'œuvre pour la sécurité des circulations, ceux des plans d'exécution attestant que les gabarits sont respectés et que les travaux sont compatibles avec les protections des circulations ferroviaires prévues.

Le maître d'ouvrage du pont-route soumettra à SNCF Réseau, les modifications ou compléments qu'il serait nécessaire d'apporter à la NPSF, à la mise au point des marchés, ou pour tenir compte du mode d'exécution des travaux définitivement arrêté, lors des études d'exécution ou du déroulement des travaux.

Après achèvement des travaux, Le GESTIONNAIRE financeur, ou son représentant, fera parvenir à titre d'information au gestionnaire d'infrastructure délégué de SNCF Réseau, dans le cadre de ses missions de gestion de l'infrastructure pour SNCF Réseau, un dossier de récolement de l'ouvrage construit (dessins et notes de calcul en deux exemplaires).

2.3.4. Epreuves préalables avant la mise en service de l'ouvrage

Avant la mise en service du pont, les épreuves permettant de mettre en évidence la conformité aux règles applicables non seulement vis à vis de la circulation routière mais aussi compte tenu de l'existence de la voie ferrée sous l'ouvrage, sont effectuées par les soins et aux frais du GESTIONNAIRE financeur et dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Annexe 3 Détail estimatif des études travaux connexes aux conditions économiques de référence 06/2020

Eléments financiers :					
Le coût de la mission études est évalué à 48 300€ HT aux conditions économiques de 06/2020 et se décompose de la façon suivante :					
En € hors taxes aux conditions économiques de 06/2020	Données d'entrée	AVP	PRO	REA	Total
Acquisitions de données pour le ferroviaire	16 020,00				
Réunions		9 917,00			
Etudes des travaux connexes nécessaires au projet		34 200,00			
Etudes voies rail de sécurité à modifier voie 1 Etudes voies dépose du rail de sécurité voie 2			46 000,00		
Provisions pour risques PRI		5 000,00	2 300,00		
TOTAL	16 020,00	49 117,00	48 300,00		
Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants					
Date prévisionnelle de fin de réalisation	2022	53 627,00€			
Indice(s) représentatif(s) (TPO1, ING)					
Dernier(s) indice(s) - connu(s)					
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% pour l'année 2022 3% pour l'année 2023 et au delà	11,03 %				